

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE43

présenté par

M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Rédiger ainsi l'alinéa 49 :

« Les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux rendent nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité filles-garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable.

« La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi actuel ne mentionne pas l'enjeu de l'égalité entre garçons et filles. Il s'agit d'ajouter des mentions explicites sur l'importance de la prise en compte de l'égalité filles-garçons et des droits des filles et adolescentes à divers endroits du texte du projet de loi et dès la loi. L'égalité d'accès des filles et garçons aux espaces de décisions ne va pas de soi et la participation des filles et des jeunes femmes doit, pour être effective, faire l'objet de mesures spécifiques. La participation des filles dans tous les espaces (politique, économique, social) doit être encouragée. Elles ont un rôle clé à jouer dans les dynamiques de transformation sociale, y compris dans des positions de leader.